



AIDE SOIGNANTE / AIDE-SOIGNANT

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT
n°14/D/25](#)

FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un (P).

CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Horaires atypiques :
 - Travail de nuit et week-end
 - Horaires décalés
- Rythme de travail variable :
 - contact avec la famille des résidents
 - relation complexe avec des résidents aux pathologies lourdes
- Chute de plain-pied :
 - Déplacements à pied permanents
- Charge mentale :
 - contact avec la famille des résidents
 - relation complexe avec des résidents aux pathologies lourdes
- Travail en équipe : travail en équipe pluridisciplinaire (assistant social, éducateur spécialisé, médiateur de rue...)
- Equipements de travail :
 - Entretien des locaux
 - Matériel de mobilisation des résidents (lève-malade, drap de manutention, verticalisateur, disque de transfert...)
- Incendie :
 - Organisation des secours avec l'évacuation des résidents

AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Contraintes posturales et articulaires : mobilisation des résidents, accompagnement des résidents dans leurs activités quotidiennes
- Exposition à des agents biologiques ou infectieux : contamination par les résidents, le public accueilli (*grippe, gastro-entérite...*)
- Manutentions manuelles et port de charges (P) : aide aux déplacements, aux activités quotidiennes
- Exposition à des produits chimiques dangereux (P) : produits d'entretien en particulier dans le cadre de la prévention des infections nosocomiales

MESURES DE PRÉVENTION

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

- Ergonomie de l'aménagement des espaces de travail : dimensions, implantation, intimité des locaux
- Manutention manuelle et port de charges, gestes répétitifs : analyse de l'activité au poste de travail

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur, équipement des chambres
- Ergonomie de la conception des locaux de travail : dimension et agencement (*pour assurer une confidentialité des échanges tout en gardant un contact avec les autres collègues*), ventilation, chauffage et climatisation, niveau sonore, éclairage, dispositif d'alarme et de surveillance...
- Locaux de travail : assurer la confidentialité des échanges, l'intimité des résidents tout en gardant un contact avec les autres collègues ;
- Manutentions manuelles et port de charges : utilisation de matériel de manutention adapté (*fauteuil roulant, verticalisateur, lève-malade, disque de transfert...*) ;
- Organisation du travail : réunion de régulation des équipes, travail en transversalité (équipe interprofessionnelle), suivi médico-psychologique régulier,

MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

- EPI :
 - Tenue de travail complète
- Autres :
 - soutien psychologique personnalisé,
 - aménagement individualisé du poste de travail : mobilier adapté, implantation de l'écran, choix de matériel des logiciels informatiques,
 - respect des règles d'hygiène

FORMATION / INFORMATION

- Liées à l'utilisation du matériel de mobilisation des résidents : lève-malade, drap de manutention, verticalisateur, disque de transfert
- Liées aux techniques et protocoles d'entretien des locaux :
 - prévention des infections nosocomiales
 - prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Liées aux secours :
 - gestes de premiers secours
 - incendie et évacuation des locaux de travail

MALADIES PROFESSIONNELLES

Ce métier peut générer les maladies professionnelles listées ci-dessous. Toutefois, la reconnaissance de l'imputabilité au service incombe à l'autorité territoriale qui, selon le régime de protection sociale de l'agent, pourra soit consulter pour avis la commission de réforme, soit demander l'avis du médecin conseil de la CPAM.

MALADIES PRÉVUES AUX TABLEAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL

- Tableau n°57 RG : affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

AUTRE MALADIE LIÉE A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

SUIVI MÉDICAL

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Bacille de Calmette et Guérin (BCG)
- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Grippe
- Hépatite B

SUIVI POST PROFESSIONNEL